

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 24/05/2023

MEMBRES	FONCTIONS	PRESENTS	EXCUSES	POUVOIR A
Patrick BEDEK	Maire	X		
Dominique DELOUETTE	Adjointe	X		
Christian SERNICLAY	Adjoint	X		
Christine TASSIN-GITTEAU	Adjointe	X		
Patrick LAQUILLE	Adjoint	X		
Béatrice PENASSE	Conseillère		X	Mme TASSIN-GITEAU
Jérôme GOULDEN	Conseiller	X		
Carole MEILLEUR	Conseillère	X		
Arnaud JULLIARD	Conseiller		X	
Christiane COLIN	Conseillère	X		
Thierry COLLET	Conseiller		X	Mme COLIN
Jacqueline PERARD	Conseillère		X	Mme MEILLEUR
Armand GRAIS	Conseiller		X	
Karine BRION	Conseillère		X	
Thomas GUILLAUMONT	Conseiller	X		

1 - Approbation du compte rendu du conseil municipal du 04/042023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le compte-rendu de la séance du 04/04/2023

2 – RENFORT AU SECRETARIAT DE MAIRIE, CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF NON PERMANENT

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir apporter du renfort au secrétariat de mairie,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité, le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint administratif pour une période de 3 mois allant du 1^{er} juin 2023 au 31 août 2023 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'Adjoint Administratif à temps complet et pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 397 majoré 361.

3 – RENFORT AU SECRETARIAT DE MAIRIE, CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PERMANENT

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : Un emploi permanent d'Adjoint Administratif à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 h est créé à compter du 1^{er} septembre 2023.

Article 2 : L'emploi d'Adjoint Administratif relève du grade des Adjoints Administratifs.

Article 3 : Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Maire, pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

Article 4 : L'indice de rémunération de l'agent sera compris entre l'indice brut 397 et l'indice majoré 361.

Article 5 : A compter du 1^{er} septembre 2023, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :

Filière : Administrative

Cadre d'emplois : Adjoint Administratif

Grade : Adjoint Administratif

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Article 6 : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

4 - RETROCESSION VOIRIES ET RESEAUX DU LOTISSEMENT « LES GREVIERES » AVIS DE LA COMMUNE DE CERNAY-LES-REIMS

L'Association Foncière Urbaine Libre (A.F.U.L) « Les Grévières », a aménagé un lotissement, situé rue des Grévières à Cernay-lès-Reims,

Dans le cadre de l'aménagement de ce lotissement, l'A.F.U.L « Les Grévières » a réalisé les équipements publics nécessaires à son bon fonctionnement.

Vu la délibération N°3511 du 07 février 2006, acceptant la rétrocession gratuite à la commune de la totalité des équipements communs du lotissement et autorisant le maire à signer la convention.

Considérant que le procès-verbal de réception des travaux n'a jamais été réalisé pour des raisons de non-conformité.

La Communauté urbaine du Grand Reims est sollicitée par l'aménageur pour procéder à la rétrocession des voiries et des réseaux.

La présente délibération a pour objet d'émettre un avis favorable/défavorable à cette demande.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Statuts du Grand Reims, et notamment les compétences communautaires Voirie, Eau et Assainissement,

Vu la demande de l'A.F.U.L « Les Grévières »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le conseil municipal émet un avis favorable à la rétrocession des voiries et des réseaux du lotissement situé rue des Grévières, à Cernay-lès-Reims, par l'A.F.U.L « Les Grévières » à la Communauté urbaine du Grand Reims.

5 - RETROCESSION VOIRIES ET RESEAUX DU LOTISSEMENT « 23 RUE DU LUXEMBOURG, M. SIMEON » AVIS DE LA COMMUNE DE CERNAY-LES-REIMS

Le maire expose ce qui suit :

M. Siméon, a aménagé un lotissement, situé 23 rue du Luxembourg à Cernay-lès-Reims, dénommé « Les Jardins de la Grand Rue ».

Dans le cadre de l'aménagement de ce lotissement, M. Siméon a réalisé les équipements publics nécessaires à son bon fonctionnement.

Vu la délibération N°3631 du 18/06/2008 acceptant la rétrocession gratuite à la commune de la totalité des équipements communs du lotissement et autorisant le maire à signer la convention de rétrocession,

Vu le procès-verbal de réception des travaux sans réserve en date du 01/09/2015,

Considérant que l'acte notarié n'a jamais été réalisé,

Considérant que la procédure aurait dû être achevée depuis 2015, Monsieur le maire demande la prise en charge de tous les frais relatifs à ce dossier par la commune.

La Communauté urbaine du Grand Reims est sollicitée pour procéder à la rétrocession des voiries et des réseaux.

La présente délibération a pour objet d'émettre un avis favorable/défavorable à cette demande ainsi que la prise en charge des frais relatifs à ce dossier par la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Statuts du Grand Reims, et notamment les compétences communautaires Voirie, Eau et Assainissement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal émet un avis favorable à la rétrocession des voiries et des réseaux du lotissement situé 23 rue du Luxembourg à Cernay-lès-Reims, dénommé « Les jardins de la Grande Rue » à la Communauté urbaine du Grand Reims.

Accepte la prise en charge par la commune de tous les frais relatifs à ce dossier.

6 – REMBOURSEMENT DE FRAIS A M. BEDEK

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'instruction comptable M 14,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'autoriser le remboursement des frais de 167.88 € engagés par Monsieur BEDEK, maire de la commune pour un abonnement annuel à l'application Zoom.

7 - DIVERS

3 personnes sont tirées au sort dans la liste électorale en vue de la constitution du jury d'assises.

Dominique Delouette

Le guide pratique sera réimprimé avec les mises à jour nécessaires. Un bulletin municipal sera construit à la rentrée de septembre pour une distribution avant la fin de l'année 2023.

Christine Tassin

Pour l'école : le 22 mai a eu lieu la journée « prévention routière » à l'école Jean Moulin. Tous les élèves de CM1 et CM2 sont passés sur le parcours à vélo installé autour du pôle scolaire. Les enfants des écoles de Lavannes et Berru se sont joints aux petits sarnaciens.

La kermesse est prévue le samedi 24 juin matin.

Pour le Club Ecureuil : la fibre est installée depuis la fin du mois de mai. Plusieurs activités manuelles sont prévues.

Pour la crèche : un recrutement est en cours pour un poste d'EJE (Educateur Jeunes Enfants) à partir de la rentrée de septembre 2023

La fête patronale se déroulera du 27 au 29 mai 2023. Le référent mairie est Christian Serniclay, adjoint au maire.

Christian Serniclay

Le City-Park est en passe d'être installé dans le courant du mois de juin. Les agrès sont en attentes de livraison chez le fournisseur.

La table de ping-pong de l'ancienne cantine a été déplacée et positionnée dans le square Jean de la Fontaine. Le fleurissement du village débutera aussitôt la fête et sera concentré sur la place du village afin d'économiser l'eau.

La stèle dédiée aux aviateurs sur le Mont de Berru est dégradée et sera réparée prochainement.

Un range vélo sera installé sur la place de la République.

Un banc sera installé boulevard des Loreaux.

Patrick Laquille

La commune est en attente d'un devis actualisé pour l'installation de 4 luminaires solaires au niveau du City Park. Ces luminaires seront équipés d'une horloge.

Au niveau du rond-point des Didris, la phase 3 est en cours (réseaux secs). La phase 4 (finitions) se déroulera jusqu'au 30 juin. Les enrobés seront posés uniquement la nuit et ce, du 3 au 13 juillet.

Sur la route de Bétheny, les bas cotés ont été réparés.

Au niveau du carrefour giratoire à l'entrée du village, le « piéto » a été arraché par un véhicule.

Le conducteur a été retrouvé grâce à la vidéo protection et son assurance paiera les réparations.

Un projet d'implantation d'un système de vidéo protection est en étude pour couvrir la zone de la Croix Blandin.

Les rues du Luxembourg et Charles de Gaulle verront leurs passages pétons rénovés. La commune est en attente de devis.

Thomas Guillaumont

Une surveillance accrue au niveau du parc du square Jean de la Fontaine est demandée pour éviter les éventuelles dégradations commises par quelques jeunes.

Jérôme Goulden

Des courriers d'aides pour permettre à quelques entreprises de déclarer leurs enseignes lumineuses concernant les taxes locales sont distribués.

Patrick Bédek

Un hôtel Balladins 3* sera construit en 2024 zone de la Croix Blandin sur le territoire de la commune. 20 à 25 emplois seront à pourvoir.

Agenda :

Prochain conseil municipal : vendredi 9 juin à 18h30

Le secrétaire

M. Thomas GUILLAUMONT

Le Maire,

P. BEDEK

